

Département de l'Ain

Commune de Balan



## Délibération du conseil municipal Séance du 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 septembre à dix-huit heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente août deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Yolande AFFRE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Claudine CHALLAND, Corinne GAMBA, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEIU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD

**Excusés avec pouvoir :** Catherine BANCEL FRANGIONE, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick BOUVIER  
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHEIU  
Véronique DOCK, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick MÉANT  
François FERRETTI, maire-adjoint, pouvoir donné à Valérie VILLARD  
Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER

**Excusés sans pouvoir :** François GERENTET, conseiller municipal  
Noémie BIMOS, conseillère municipale

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Michel HALET a été nommé secrétaire de séance.

### **2023-09-02 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Balan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

#### Le Conseil Municipal,

- sur le support de Monsieur le Maire,

#### Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable de Madame Mireille PELTIER, responsable du Service de gestion comptable de Montluel,

#### Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que celle-ci s'appliquera à tous les budgets de la commune,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Nombre de conseillers :

En exercice :.....	23
Présents : .....	16
Votants :.....	21

Le 5 septembre 2023

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan

